

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE MAMERS

Plan Local d'Urbanisme



Photographie : DUTOUR

Document n° 6 :
Annexes sanitaires

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération
du 22 octobre 2015

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le service de distribution en eau potable est délégué à Véolia depuis 1999 pour le compte des communes de Mamers, Marollette, Origny le Roux, Saint-Longis et Saint-Rémy-des-Monts.

Le service d'exploitation est assuré en affermage par la société VEOLIA Eau.

On peut également noter :

- **La population desservie est estimée à 5 820 habitants** en 2013, soit une baisse de 3,2% entre 2010 et 2013. Le volume total d'eau distribué représentait 348 589 en 2013, soit une baisse de l'ordre de 3,9% entre 2010 et 2013.
- **Une ressource produite pour moitié par la commune** : les importations constituent environ 49% de la distribution totale.
- **Un réseau AEP plutôt performant** avec un rendement de 77,1%, mais en baisse depuis 2010 (83,1%).
- **Une qualité de l'eau jugée bonne** sur 100 % des échantillons analysés. Le résultat de l'analyse ARS est présenté en annexe.

Un nouveau syndicat issu de la fusion de syndicats préexistant a été créé en 2013 : le Syndicat Intercommunal de Distribution Publique d'Eau Potable (SIDPEP) de Perseigne-Saosnois.

Il regroupe les communes d'Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Chasse, Chenay, Commerveil, Contilly, Courgains, La Fresnaye-sur-Chedouet, Les Aulneaux, Les Mées, Livet-en-Saosnois, Louvigny, Louzes, Mamers, Marolles-les-Braults, Marollette, Monce-en-Saosnois, Monhoudou, Montigny, Nauvay, Neufchatel-en-Saosnois, Panon, Peray, Pizieux, Roullée, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigne, Thoire-sous-Contensor, Vézot et Villaines-la-Carelle.

1-1 Captage d'eau

L'eau distribuée provient d'un captage situé au niveau du Plan d'Eau de Mamers, et est puisée par plusieurs forages dont le principal est celui de la Grille. L'installation de production assure sur place un traitement de désinfection. Les deux autres forages sont celui du Huchot sur la commune et de la Butte, sur la commune de Marollette.

Ce captage présente une capacité de production de 3 200 m³/j. Il n'existe pas de périmètre de protection du point de captage d'eau potable.

La capacité de stockage est de 2 500 m³. Les réservoirs sont situés sur Mamers et Saint Longis.

On dénombre 2 965 abonnés en 2013 sur le réseau d'eau potable de la commune.

Le volume total mis en distribution sur les 5 communes concernées est de 419 301 m³

- Volume produit par le captage de la commune : 233 283 m³
- Volumes achetés au Syndicat Mixte de production eau nord Sarthe: 228 043 m³
- Volumes vendus à Saint Longis : 42 025 m³

1-2 Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS sur l'eau distribuée ont conclu à une qualité satisfaisante de l'eau, conforme aux normes en vigueur. Depuis 2000, la teneur en nitrates est en baisse. Bien que conforme, cette teneur reste proche des limites maximales autorisées (48 mg/l en moyenne sur 5 ans pour une limite à 50 mg/L).

Notons que la ressource présente une certaine vulnérabilité aux pollutions de surface étant donné le caractère libre de la nappe.

De plus, l'état des canalisations PVC posées avant 1980 est jugé préoccupant par le rapport 2013 de VEOLIA Eau, qui indique une migration de Chlorure de vinyle monomère vers l'eau distribuée engendrant une présence au-delà de la limite de qualité <0,5µg/L.

1-3 Evolution prévisible des consommations

Le projet de PLU de la commune de Mamers prévoit un maintien de sa population actuelle autour de 5400 habitants d'ici à 2024.

La capacité de production estimée couvre largement les besoins. Elle s'élève actuellement à 3200m³/j alors que le volume distribué en jour de pointe est évalué à 1185 m³/j.

1-4 Incidences des choix de zones AU sur la capacité du réseau AEP

Les zones à urbaniser retenues au PLU sont desservies au droit des parcelles par des canalisations d'eau potable.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou individuel).

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et les articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

(Source : Notice d'incidences de la station d'épuration – CEDDEC- Octobre 2011)

2-1 Patrimoine

Le service de l'assainissement est délégué à Véolia depuis 1999. Le service assure la collecte et la dépollution des eaux usées issues de la commune de Mamers et du bourg de Marolette, et d'une partie des communes de St Rémy des Monts et d'Origny le Roux.

Le réseau de collecte est constitué de 55 Km de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales, et d'une station d'épuration de type boues activées.

On dénombre 2 888 abonnés soit une estimation de 5 380 habitants desservis par ce service en 2013.

On dénombre 10 postes de relèvements sur le réseau. Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Mamers, située sur le territoire de St Rémy des Monts, au lieu-dit « Le Magasin » en bordure de la Dive.

2-2 Fonctionnement

La station d'épuration de Mamers a été construite en 2001. Elle présente désormais une capacité nominale de 7500 équivalent-habitant sur la base de 2100m³/j et 450 Kg DBO₅/j. La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée avec injection de sels de fer pour le traitement du phosphore.

La charge hydraulique moyenne représente 43% de la capacité nominale de la station. La charge organique mesurée est de 299 kg/j, soit 4983 équivalents-habitants (EH). Elle représente 66% de la capacité organique nominale (7500 EH).

Une fois les eaux épurées, elles sont rejetées dans la Dive.

Les boues évacuées représentaient 121,3 t de matières sèches traitées par épandage agricole en 2013. Le plan d'épandage est en cours de révision, les boues sont actuellement épandues dans un rayon de 15 à 20 Km autour de Mamers.

2-3 Incidences du projet

Etude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD

Le projet de PLU de la commune de Mamers prévoit un maintien de sa population actuelle autour de 5 400 habitants d'ici à 2024. La capacité actuelle du réseau devrait donc être suffisante au regard des objectifs fixés.

Zonage d'assainissement collectif

La commune dispose d'un zonage d'assainissement (carte en fin de document), actualisé en 2004. L'ensemble de la partie agglomérée est inscrite dans la zone d'assainissement collectif. Seuls les secteurs de la Belle Vaisselle et du champ du Levreau côté extérieur de la rocade, au nord-est de l'agglomération, ne sont pas inscrits dans la zone collective.

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de communes du Saosnois).

3-1 Missions du SPANC

Le SPANC est créé pour satisfaire à l'obligation de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif selon les modalités suivantes :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne réalisation des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées, avant remblaiement ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. L'ensemble de ces contrôles sont assurés par un ou des agents habilités par le service.

Le contrôle de fonctionnement concerne toutes les installations. Le SPANC a ainsi l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire.

Ce diagnostic doit aussi être réalisé lors d'une vente (obligation depuis 2011 d'après la loi Grenelle II), il permet de rendre compte du fonctionnement de l'assainissement au nouvel acquéreur. Ce diagnostic est valable 3 ans s'il est positif et sinon le nouvel acquéreur dispose d'un an pour réhabiliter l'installation.

3-2 Etat des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif

Aucun dispositif n'a pour l'instant été contrôlé. Les inspections démarrent en cours d'année 2012 et les résultats seront disponibles en fin d'année. On peut estimer le nombre d'installations non collectives à une vingtaine sur le territoire de Mamers.

4. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées. Ce réseau rejoint la Dive à plusieurs niveaux tout au long de la traversée de la partie agglomérée.

Compte tenu de l'antériorité de la plupart des aménagements par rapport à la loi sur l'eau de 1992, il existe peu d'aménagements de retenue des eaux pluviales. La zone d'activités du Saosnois est ainsi une des seules opérations d'aménagement à disposer d'un bassin de rétention.

Un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales a été réalisé en 2001. A partir d'un diagnostic de fonctionnement des écoulements des eaux pluviales et d'une étude hydraulique sur la Dive, un certain nombre de propositions ont été établies pour résoudre les dysfonctionnements constatés.

Plusieurs types de dysfonctionnements ou difficultés ont été recensés :

- Des débordements ponctuels et écoulements superficiels dus à un sous dimensionnement de certains tronçons du réseau.
- Des écoulements ponctuels en surface sur les rues les plus pentues lors d'épisodes pluvieux d'occurrence décennale.
- Un écoulement de la Dive contraint par différents ouvrages (canaux, franchissements,..).
- Une mise en charge limitée des réseaux d'eaux pluviales par la Dive.

Propositions établies :

- Création d'un bassin de retenue en amont du parking Brico et création d'un réseau rue du Bois Bourdon -> Réalisé.
- Renforcement du réseau EP Bd Pasteur -> A réaliser.
- Renforcement du réseau rue des Cordiers et transfert d'une partie amont du réseau vers le BV de la rue de la piscine -> Réalisé.
- Renforcement du réseau rue du Fort -> A réaliser.
- Remplacement réseau rue du Stade -> Réalisé.

5. DÉCHETS

Le service de collecte et de traitement des déchets est de compétence intercommunale, assuré par la Communauté de communes du Saosnois.

5-1 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Mamers est assurée en porte à porte une fois par semaine. Les usagers sont invités à présenter leurs sacs dès la veille au soir.

Seule la dotation annuelle en sacs translucides de la Communauté de communes est collectée, dans le but d'inciter à limiter le volume des déchets.

Après la collecte, ces déchets étaient transportés jusqu'en 2004 sur le centre d'enfouissement technique d'Arçonnay, fermé en 2004 pour cause de saturation. Les ordures ménagères de la communauté de communes du Saosnois sont maintenant transportées sur les sites de Fel et de Colonard-Corubert.

A l'avenir, ces deux sites seront également amenés à fermer et les déchets seront traités dans un nouveau centre situé aux Ventes de Bourse près d'Alençon.

On peut noter que des systèmes d'apport volontaires ont également été mis en place dans d'autres communes de l'intercommunalité pour la collecte des ordures ménagères dans des conteneurs prévus à cet effet.

5-2 Tri sélectif

La collecte des déchets recyclables (tri sélectif) se fait par apport volontaire dans 15 points de collecte disséminés sur l'agglomération.

Sont collectés :

- Les plastiques, le métal et les briques alimentaires, dans les conteneurs à bande jaune.
- Le verre, dans les conteneurs à bande verte.
- Les papiers, les journaux et les cartons, dans les conteneurs à bande bleue.

5-3 Déchetteries

Les 4 déchetteries communautaires fonctionnent en réseau et sont ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire intercommunal. Au moins un équipement est ouvert tous les jours du lundi au samedi. Les déchetteries sont situées sur les communes de Mamers, Saint-Cosme-en-Vairais, Neufchâtel en Saosnois et Saint-Rémy-du-Val.

La déchetterie de Mamers est gérée par la Communauté de Communes du Saosnois. Elle permet aux particuliers de venir déposer des encombrants, des huiles usagées, des déchets verts (tonte de gazon, branchage), des gravats, de gros cartons, etc. Les gros appareils électroménagers sont également acceptés.

On peut noter la création de l'association Sos Récup en 2008, et agréée Entreprise d'Insertion par la Direction du Travail : ses actions visent à réduire la quantité de déchets à travers la lutte contre le gaspillage, et permet le réemploi de certains objets.

Les déchets issus des déchetteries sont majoritairement valorisés : bois en chaufferie industrielle, cartons en matière première secondaire, ferraille en matière première secondaire, déchets verts en compost.

Les encombrants sont dirigés vers des sites d'enfouissement, ainsi que les gravats.

Les déchets toxiques, les déchets de soins sont incinérés, les DEEE sont démantelés afin d'en extraire les éléments polluants et les parties valorisables (certains sont orientés vers la filière de réemploi).

Les emballages ménagers et papiers/JM sont valorisés en matière première secondaire.

5-4 Compostage

Dans le cadre de sa politique globale de réduction des déchets, la Communauté de Communes favorise le compostage en mettant à disposition des usagers des composteurs individuels depuis 2010. Entre 2010 et 2013, plus de 1 130 composteurs ont été mis en place sur le territoire intercommunal.



Qualité de l'eau distribuée en 2013



SIDPEP DE PERSEIGNE - SAOSNOIS

ORIGINE DE VOTRE EAU

Unité de distribution : MAMERS.
Communes desservies : MAMERS, ST LONGIS.
Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) : VEOLIA - EAU.
Ressource : forages le Huchot à Marollette, la Grille à Mamers et Pentvert à Saosnes.
Filière de traitement : Dénitrification (eau de Saosnes) - Désinfection au chlore.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis à vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. **Pour le réseau considéré, la procédure réglementaire est en cours pour Mamers, Marollette, achevée pour Saosnes.**

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS assure la mise en œuvre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 19 prélèvements réalisés en 2013. Les analyses sont réalisées par Anjou Laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BONNES PRATIQUES D'USAGE

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à envisager dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation physique des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2013

**L'EAU DISTRIBUEE A ETE DE QUALITE CONFORME
AUX LIMITES REGLEMENTAIRES.**

APPRECIATION DE VOTRE EAU POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination d'origine fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Conforme à la limite de qualité

Taux de conformité 100 %

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de « maladie bleue » du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Conforme à la limite de qualité

Minimum 33 mg/L
Moyenne 37 mg/L
Maximum 42 mg/L

PESTICIDES

Les pesticides font l'objet d'une teneur limite de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule, et de 0,5 µg/L pour le total des molécules détectées. Ces valeurs sont fixées à titre de précaution, le dépassement de ces exigences de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

Conforme à la limite de qualité

Taux de conformité 100 %

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor : un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne inférieure à 0,05 mg/L

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau très calcaire, dureté élevée

Minimum 32,6 °F
Moyenne 34,0 °F
Maximum 34,0 °F

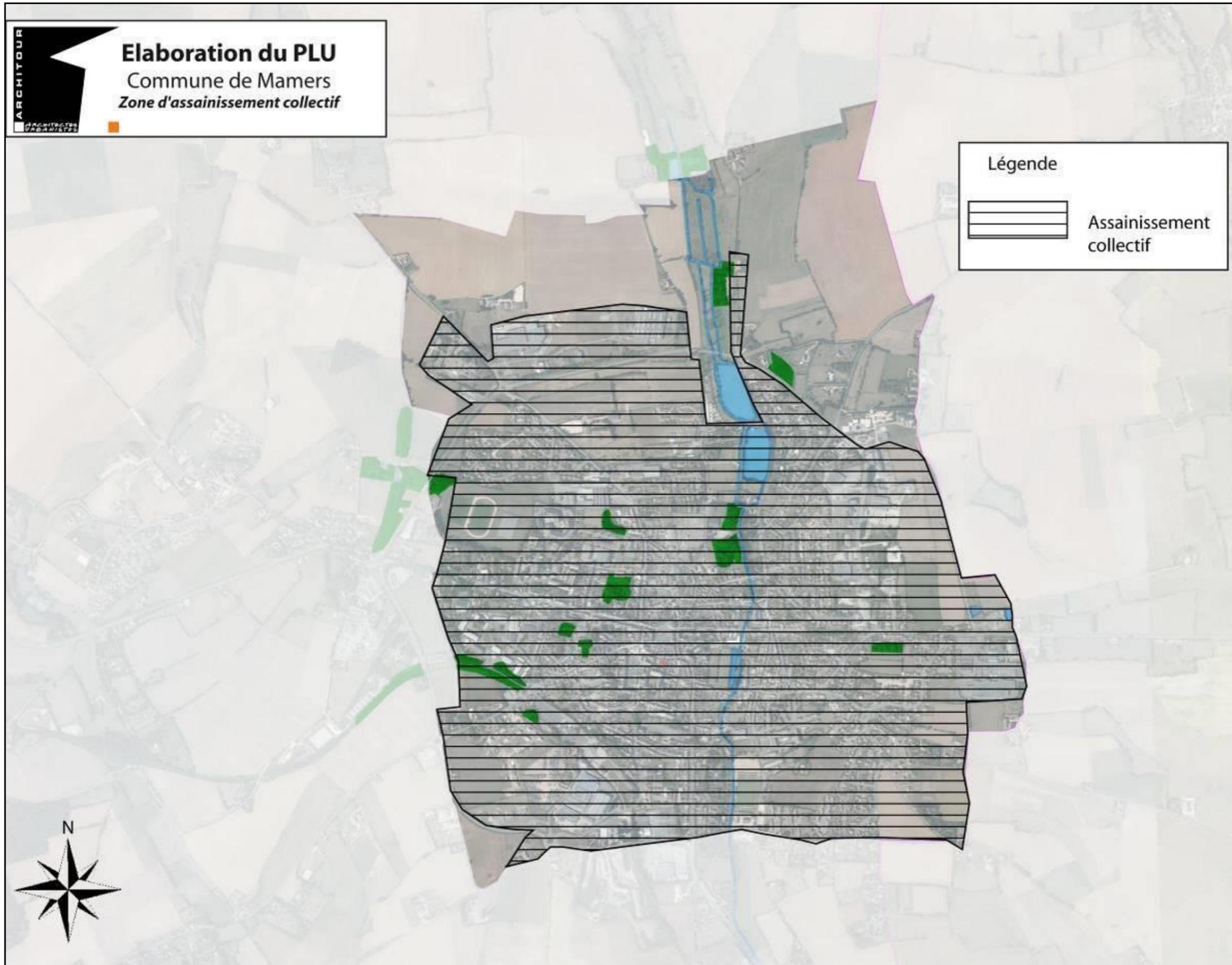
LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).

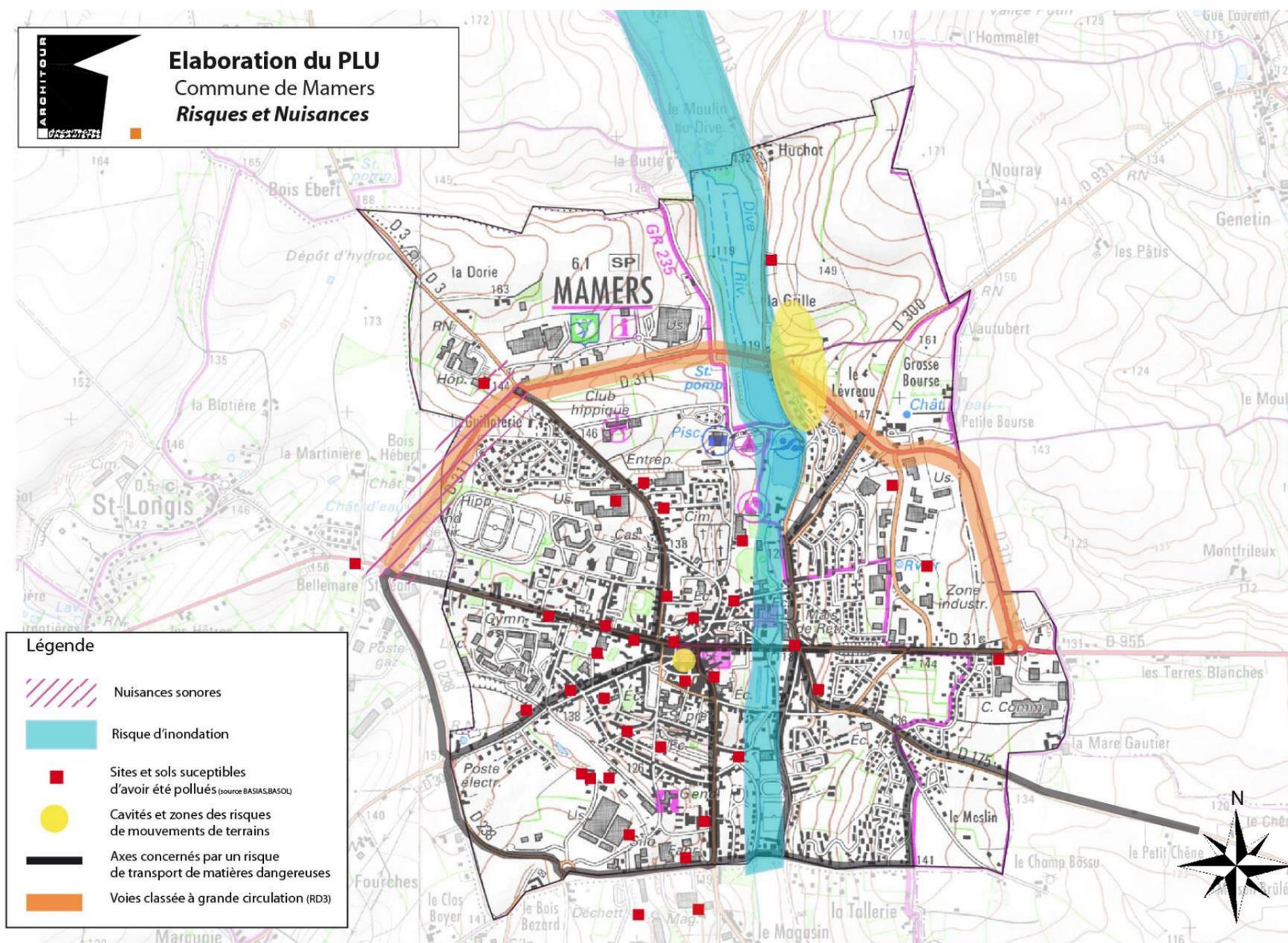
Les derniers résultats de la qualité de l'eau dans votre mairie et sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Des informations complémentaires, des bilans sur www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Sarthe

28 place de l'Eperon – CS 71914 - 72019 Le Mans Cedex 2 – Courriel : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr





Le bruit

La commune de Mamers est ceinturée par de grands axes de circulation (routes départementales). La principale source de bruit est ainsi matérialisée par le trafic sur la RD 311. Le trafic est effectif essentiellement dans la journée. Les nuits restent relativement calmes, conformes à celles rencontrées en zone périurbaine, avec des pics à chaque passage de véhicules

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 980/4669 du 23 novembre 1998, les infrastructures de transport terrestres du département de la Sarthe, répondant aux caractéristiques suivantes : voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour, lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains par jour, sont classées en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes en cinq catégories. Ces dispositions sont applicables sur la commune de Mamers à la RD 311 (disposition révisée en 2015).

Classement des infrastructures vis-à-vis du bruit :

| Voie concernée | Classement | Bande affectée par le bruit de part et d'autre |
|--|-------------|--|
| RD 311 (à partir de la RD 3 jusqu'à la RD238) | catégorie 3 | 100 m |